Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251107-NOV2025003-AR

Rousies
Vivre sa ville

DECISION DU MAIRE

NOV2025-003 M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Rousies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-06,

Vu la délibération n° 2023/01 du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Vu la délibération 2025/029 du conseil municipal en date 3 avril 2025, autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limité e 7.5% des dépenses réelles en fonctionnement et en investissement.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2025.

Considérant l'annulation d'une autorisation d'urbanisme entraînant le remboursement de la taxe d'aménagement perçue.

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
INV	10226.01 D- RF	D	0.00	8 500.00	8 500.00
INV	2041512.01 - RE	D	185 302.00	-8 500.00	176 802.00

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe.
  Monsieur le Préfet des Hauts-de-France.

Fait à Rousies le 7 Novembre 2025

Le Maire,

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Josiane SULECK